



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information jeunesse

Question écrite n° 9801

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les vives inquiétudes des associations de jeunesse et d'éducation populaire d'Alsace concernant la ligne information des jeunes de son budget pour 1994. Ainsi, malgré une mesure nouvelle de + 10 MF pour créer 300 points info jeunes en milieu rural, cette ligne budgétaire diminue. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment seront financés ces nouveaux points info jeunes le réseau des 1 700 points info jeunes existants et l'endettement financier des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ).

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports bénéficie effectivement pour 1994 d'une mesure nouvelle de 10 millions de francs pour le développement des actions menées en faveur de l'information des jeunes. Cette mesure s'appliquera à l'ensemble des financements du secteur. Elle se répartira prioritairement sur les actions suivantes : augmentation des subventions de fonctionnement des centres régionaux d'information jeunesse. Cette augmentation calculée en fonction de critères communs permettra en particulier de mettre l'accent de façon importante sur l'aide apportée à certains centres régionaux d'information jeunesse en difficulté ; création de 300 nouveaux points information jeunesse créés en priorité dans les zones rurales mais aussi les zones urbaines peu équipées et soutien aux points info déjà en place ; modernisation des outils : la modernisation des outils d'information est une garantie de l'efficacité du réseau et se concrétisera notamment par des changements de supports d'information et par la diffusion de bornes « multi media ». En ce qui concerne plus particulièrement l'Alsace, la dotation globale prévue en 1994 pour le fonctionnement du CRIJ et l'animation de l'ensemble du réseau régional s'élève à 1036 000 F. À partir de cette année, dans le cadre des mesures de déconcentration, il appartient au préfet de la région Alsace (directeur régional de la jeunesse et des sports) de gérer cette enveloppe et de définir une stratégie d'animation et de développement de l'information régionale, en concertation et collaboration étroite avec le président, le directeur du CRIJ de Strasbourg et tous les partenaires locaux (élus et représentants des associations) impliqués dans le domaine de l'information des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9801

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 20

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1425